

**PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2024**

La convocation a été initialement adressée individuellement le 29 octobre 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 5 novembre 2024 à 20 heures.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, AUDREY LE GOFF, ARMEL LORCY (10)

Absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL (5)

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY (1)

Il y a eu une minute de silence en hommage à Christine COURTAY, employée municipale de 2002 à 2024, décédée le 4 novembre 2024.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphanie LE GUILLOU a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 17/09/2024
-

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 17 SEPTEMBRE 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 17 septembre 2024 :

- Déclarations préalables

1. Madame MACE Marie-Laurence a déposé une déclaration préalable le 24/09/2024 pour la clôture de son terrain par des panneaux grillagés rigides et un portail sur la parcelle cadastrée ZE177, Lanziou.
2. Madame GOURLAY Anne-Sophie a déposé une déclaration préalable le 16/10/2024 pour la clôture de son terrain sur la parcelle cadastrée AA2,141 rue de Quimper (*classé ss suite le 24/10/2024*).
3. Monsieur ROUXEL Marcel a déposé une déclaration préalable le 17/10/2024 pour le montage d'une serre sur la parcelle cadastrée Kerdraon.
4. Monsieur ROLLAND Philippe a déposé une déclaration préalable le 19/10/2024 pour la création de 4 chambres, 2 salles d'eau et 6 fenêtres de toit (changement de destination sur construction existante) sur la parcelle cadastrée ZA98, Kerreun.
5. Madame LE TEXIER Emilie a déposé une déclaration préalable le 21/10/2024 pour le changement de menuiseries, la création d'un vélux et la pose d'un poêle sur la parcelle cadastrée B739, 8 hameau de Kerigou.
5. Monsieur Stéphane MEYER a déposé une déclaration préalable le 30/10/2024 pour la réfection de la toiture d'un hangar au 2 hameau de Kerdraon.

- Permis de construire

1. Le GAEC du Pouldu a déposé le 28 octobre 2024 un Permis de Construire pour la construction de deux hangars de stockage et la démolition d'une ancienne porcherie et d'un poulailler au lieu-dit le Pouldu.
1. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé le 29 octobre 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une annexe sur la parcelle cadastrée AB398, 17 lotisseùent Park An Heol.

DEFINITION DES ZAENR SUR SAINT-SEGAL

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Les communes sont donc invitées à identifier les zones par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La phase de concertation publique s'est tenue du 18 septembre 2024 au 12 octobre 2024 (publication site internet de la mairie, dossier papier et registre papier en mairie)

Sur la base des informations reçues de la préfecture, des échanges avec les services du PNRA et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la Commune, le Maire propose de définir des zones d'accélération comme suit :

- Photovoltaïque toiture ; l'ensemble des toitures du territoire communal de Saint-Ségal
- Photovoltaïque parking sur ombrières (Parking site Menez Bos – parcelle C100) ;

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune l'ensemble du territoire de la Commune cf. plan annexé
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Vote: Unanimité

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande du SGC de Chateaulin, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres émis entre 2009 et 2021. Le montant de ces titres s'élève à **2 202,42€**. Il convient d'émettre un mandat de 2 202,42€ au compte 6541 du budget principal de la Commune.

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

ANNEE	MONTANT
2009	15.00€
2018	342.10€
2018	400.33€
2019	231.50€
2020	528.70€
2020	434.74€
2021	0.30€
2021	249.75€
TOTAL	2 202.42€

Vote : Unanimité

BUDGET LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : DECISION MODIFICATIVE N°1

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'obtention du prêt, il y a lieu de rembourser l'emprunt dès septembre 2024, il convient de rajouter une ligne en dépenses pour 7 500€ (1641). Puisque le Budget avait été voté en suréquilibre en Investissement (+18 195.00€), cela ne pose pas de problème.

Section d'Investissement

Dépenses	
Article	Somme
16 – Emprunt et dettes assimilées 1641- Emprunt en euros	+7 500.00€
TOTAL	+7 500.00€

Vote : Unanimité

BUDGET LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : MODALITES DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote des Budgets Primitifs 2024 (Budget Maez Gwiniz et Budget Principal), il a été prévu une avance du Budget Principal à hauteur de 89 319.17€ (Le montant correspond au montant du prix du terrain du lotissement et des frais d'études pris en charge par le BP). Il convient de préciser les modalités de remboursement de cette avance.

Il est proposé au Conseil Municipal soit de rembourser au fur et à mesure de la vente des lots ou juste avant la clôture du lotissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de

- Rembourser la totalité de la somme lorsque l'ensemble des terrains sera vendu

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Repas des Aînés : le samedi 30 novembre 2024 Salle Ar Galon
- Limitation VC1 véhicules plus de 3.5 tonnes
- Points CM fin d'année : Prévoyance des agents (nouveau contrat groupe CDG29, nouveau prestataire « Territoria Mutuelle »), Contrat Segilog (logiciel Comptabilité/Paie/Etat Civil), Assurances de la Commune (Marché public)

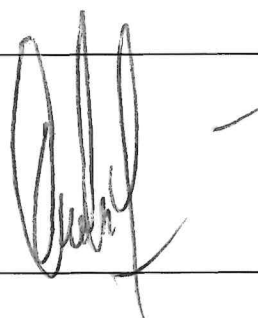
Fin de la séance à 20h35

La secrétaire de séance,



Stéphanie LE GUILLOU

Le Maire,



F.DRELON

